

Gestion efficace des détenues purgeant une condamnation à perpétuité

par **Craig Dowden** et **Kimberly Smallshaw**¹
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Depuis l'abolition de la peine de mort en 1976, une condamnation à perpétuité représente la peine la plus sévère qui puisse être imposée par le système de justice pénale du Canada. Les condamnés à perpétuité représentent des préoccupations et des défis particuliers aux administrateurs correctionnels et au personnel de première ligne en ce qui concerne les stratégies de gestion de cas appropriées. Cet article examine les questions liées au niveau de risque et aux besoins associés à cette population en mettant l'accent sur les délinquantes condamnées à perpétuité. Une analyse suivra sur ce qui relie les résultats obtenus aux principales questions stratégiques que soulève cette population particulière de délinquantes.

Récemment, on a prêté beaucoup d'attention aux questions entourant les détenus purgeant une peine de longue durée.² Au Canada, ces derniers sont définis comme des individus purgeant une condamnation à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée ou encore, d'une durée déterminée de dix ans ou plus.³ Une étude récente⁴ a révélé qu'il y a actuellement 3 805 détenus incarcérés pour une longue période dans les institutions fédérales canadiennes. De ce nombre, 62 % purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.

L'intérêt accru que l'on porte à l'étude de cette catégorie de détenus peut être perçu comme la conséquence directe de la proportion croissante de cette population au cours des dernières décennies⁵ et il semble bien que cette tendance se poursuive. En conséquence, la recherche a porté essentiellement sur les problèmes liés à la gestion de cas et l'établissement de programmes destinés aux détenus incarcérés pour une longue période; sur l'aptitude de ces derniers à composer avec la situation et sur leurs capacités d'adaptation ainsi que sur les répercussions plus générales de ce phénomène au niveau correctionnel.⁶

En dépit de l'augmentation considérable des ressources affectées à l'étude des détenus purgeant une peine de longue durée, on relève un nombre insuffisant d'études consacrées aux délinquantes de cette catégorie.⁷ Cet article tentera de faire la lumière sur ce domaine relativement nouveau de la recherche scientifique.

Nous évaluerons si les condamnées à perpétuité présentent des problèmes de gestion uniques qui doivent être reconnus par le Service correctionnel du

Canada. Pour ce faire, nous avons comparé un échantillon de condamnées à perpétuité à un échantillon de délinquantes non condamnées à perpétuité, en tenant compte de plusieurs variables importantes, notamment le niveau de risque et de besoins, et le risque potentiel de suicide. Au moyen de ces analyses, nous examinerons attentivement le cas des condamnées à perpétuité de même que les défis et les préoccupations particuliers auxquels doivent faire face les administrateurs correctionnels et le personnel de première ligne lorsqu'ils traitent avec cette population.

Échantillon

L'échantillon utilisé pour cette étude a été tiré originellement du Système de gestion des détenus (SGD) du Service correctionnel du Canada, le 1^{er} octobre 1997 et comportait 326 délinquantes. Les participantes à l'étude sont classées en deux catégories : les condamnées à perpétuité et les délinquantes non condamnées à perpétuité, selon l'information du SGD. On obtient avec cette classification un groupe de 59 condamnées à perpétuité et un groupe de 267 délinquantes non condamnées à perpétuité.

Données démographiques

Plusieurs analyses des variables démographiques ont été réalisées en comparant les données sur les condamnées à perpétuité et les délinquantes non condamnées à perpétuité en vue d'examiner les différences intergroupes. Il en est ressorti que l'âge moyen des condamnées à perpétuité (38,8 ans, ET = 10,74) était sensiblement plus élevé que pour les personnes de l'autre groupe (32,98 ans, ET = 8,17), $t(73,5) = 4,67, p < 0,001$. Cependant, ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où des recherches précédentes⁸ ont démontré que l'âge moyen des détenus incarcérés pour une longue période au Canada est d'environ 38 ans.

On a également comparé l'appartenance ethnique et la situation de famille des deux groupes. Les résultats ont révélé qu'il y avait une proportion égale de délinquantes autochtones dans les deux groupes (20 %). Enfin, au regard de la situation de famille, bien que les délinquantes non condamnées à perpétuité affichent une proportion légèrement

supérieure de délinquantes mariées ou vivant en union libre (32,1 %), comparativement à 28,3 % chez les personnes de l'autre groupe, cet écart n'est pas statistiquement significatif.

Niveau de besoins

On a également comparé les niveaux de besoins des deux groupes de délinquantes à l'aide de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) de l'EID. Ces besoins sont groupés en sept catégories, chacune étant composée d'indicateurs individuels multiples. Ces catégories ont trait aux fréquentations et interactions sociales (11 indicateurs), à l'attitude (24 indicateurs), au comportement dans la collectivité (21 indicateurs), à l'emploi (35 indicateurs), aux relations conjugales et familiales (31 indicateurs), à l'orientation personnelle et affective (46 indicateurs) et la toxicomanie (29 indicateurs).

L'IDAFD classe les délinquantes sur une échelle d'évaluation de quatre points, les évaluations variant de « atout dans l'adaptation à la collectivité »¹⁰ à « une grande difficulté ».

Les agents de gestion des cas procèdent à l'évaluation de chacune de ces variables à la suite d'un examen minutieux de plusieurs sources d'information.

Pour faciliter l'interprétation des résultats, les évaluations peuvent être converties en variables dichotomiques. Plus précisément les évaluations « atout dans l'adaptation à la collectivité » et « aucune difficulté » sont des catégories qui ne posent pas de problèmes tandis que les évaluations « une certaine difficulté » et « une grande difficulté » sont des catégories qui font état de problèmes chez la délinquante. Le pourcentage des condamnées à perpétuité et des délinquantes non condamnées à perpétuité pour lesquelles un problème était identifié dans l'une des sept catégories concernées figure au Tableau 1.

Le Tableau 1 indique clairement qu'au moment de leur admission les deux groupes de délinquantes éprouvent des difficultés dans un grand nombre de catégories. Fait intéressant, le groupe des délinquantes non condamnées à perpétuité présente de manière significative davantage de problèmes dans quatre de ces catégories (fréquentations, comportement dans la collectivité, emploi et relations conjugales et familiales). On a également comparé les deux groupes à l'égard des besoins relevés au moment de l'évaluation initiale à l'aide de l'IDAFD. Les résultats ont révélé que le groupe des délinquantes non condamnées à perpétuité présentait de manière significative un niveau moyen de besoins (tel qu'il a été établi par l'IDAFD), définis au

moment de l'évaluation initiale (3,59 besoins, ET= 4,4), qui était supérieur à celui de l'autre groupe (2,67 besoins, ET = 1,38), $t(286,7) = 2,80, p < 0,001$. Il ressort par conséquent que les condamnées à perpétuité ont moins de catégories de besoins qui posent problème que l'autre groupe.

Parallèlement, ces résultats soulèvent une question intéressante concernant l'affectation appropriée des ressources du système correctionnel. Si les délinquantes non condamnées à perpétuité se heurtent à plus de difficultés, compte tenu de ces catégories cruciales, doit-on leur consacrer plus de ressources en termes de programmes de traitement correctionnel ?

Flanagan a noté que les détenus incarcérés pour une longue période se trouvent au bas de la liste des priorités, compte tenu de la rareté des ressources affectées aux programmes au sein des organismes correctionnels. À son avis, cette situation est attribuable au fait que les besoins des détenus incarcérés pour une longue période ne suscitent pas de préoccupations immédiates étant donné que leur mise en liberté n'aura lieu qu'à une période ultérieure. On peut donc reporter l'utilisation de ces ressources à une date se rapprochant de celle de leur éventuelle mise en liberté. On explique aussi cette situation par le fait que les condamnées à perpétuité présentent un plus petit nombre de besoins que les délinquantes de l'autre groupe.

Un appui préliminaire à cette dernière interprétation se trouve dans la présente étude puisque les analyses ont démontré que les délinquantes non condamnées à perpétuité ont cumulé dans leurs antécédents criminels un nombre sensiblement plus élevé d'infractions (M = 12,8, ET = 23,4) par rapport aux condamnées à perpétuité (M = 4,3, ET = 7,2),

Tableau 1

Évaluation globale des besoins des condamnées à perpétuité et des délinquantes non condamnées à perpétuité		
Type de besoin	Condamnées à perpétuité (N = 58)	Délinquantes non condamnées à perpétuité (N = 261)
Emploi***	52,5 %	83,5 %
Relations conjugales/familiales*	62,7 %	76,4 %
Fréquentations***	50,8 %	82,0 %
Toxicomanie	50,8 %	61,4 %
Comportement dans la collectivité**	55,9 %	75,3 %
Orientation personnelle et affective	84,8 %	91,4 %
Attitudes	33,9 %	24,3 %

* $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; *** $p < 0,001$

$t(293,3) = 4,95, p < 0,001$. Ce qui laisse supposer que les délinquantes non condamnées à perpétuité se sont peut-être davantage enfoncées dans des habitudes de vie à caractère criminel, affichant ainsi un plus grand nombre de besoins criminogènes.

Risque potentiel de suicide

Selon une étude récente réalisée par le Service correctionnel du Canada, les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale qui ont tenté de se suicider étaient plus susceptibles de purger une condamnation à perpétuité¹¹ que ce n'était le cas de ceux n'ayant pas commis cet acte. Cependant, ces résultats ont été obtenus d'un échantillon de délinquants de sexe masculin et donc nous voulions examiner si les délinquantes purgeant une condamnation à perpétuité comportaient plus d'individus présentant un risque potentiel de suicide supérieur à celui des autres délinquantes.

Neuf indices distincts de risque potentiel de suicide sont évalués au cours du processus d'évaluation initiale des délinquantes, à savoir : 1) tendances suicidaires; 2) tentatives de suicide antérieures; 3) intervention récente sur le plan psychiatrique ou psychologique; 4) perte récente d'une relation ou décès récent d'un proche parent; 5) très préoccupée par des problèmes; 6) sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou montrant des signes de sevrage; 7) montre des signes de dépression, 8) a exprimé une intention de se suicider; 9) projette de se suicider. Il est à noter que l'on a pu accéder uniquement aux données de 30 personnes sur les 59 condamnées à perpétuité et de 233 sur les 267 délinquantes non condamnées à perpétuité.

Le Tableau 2 présente la proportion des délinquantes dans les deux groupes qui a avalisé chaque indice. Les analyses ont révélé deux écarts intergroupes significatifs, le groupe des condamnées à perpétuité éprouvant davantage de difficultés dans chaque cas. Fait non surprenant, les condamnées à perpétuité étaient, de façon significative, plus enclines à être très préoccupées par leurs problèmes (41,9 %) que ce n'était le cas des délinquantes de l'autre groupe (10,0 %), $\chi^2 = 23,28, p < 0,001$. Cela se comprend intuitivement puisque ces données sont obtenues à l'admission, au moment où les délinquantes reconnaissent manifestement qu'elles seront incarcérées pendant une très longue période, ce qui semble transformer en défi de taille la prise de décisions cruciales.

Un résultat plus troublant a été obtenu, à savoir que les condamnées à perpétuité ont exprimé plus fréquemment (16,1%) leur intention de se suicider que les délinquantes de l'autre groupe (5,1%),

$\chi^2 = 5,56, p < 0,02$. Cette donnée a des répercussions importantes au niveau de la gestion des délinquantes. Cela suggère en effet que les ressources devraient être plus concentrées au début de la période d'incarcération, soit au moment où celles-ci sont nettement exposées aux problèmes d'adaptation.

Plusieurs autres résultats sont également importants à noter. En particulier, par rapport aux autres délinquantes, il semble que les condamnées à perpétuité ont davantage fait de tentatives de suicide et présenté plus de symptômes de dépression au moment de l'admission. Toutefois, il faut prendre note que ces écarts intergroupes ne se sont pas révélés statistiquement significatifs. Encore une fois, ces résultats font ressortir l'importance d'affecter, à l'admission, des ressources adéquates à cette catégorie de délinquantes, en particulier en ce qui touche au domaine de la santé mentale.

Chacun des indices de suicide susmentionnés a été évalué de façon dichotomique (absent ou présent). Afin d'obtenir un examen complet du degré de risque potentiel de suicide pour cet échantillon de délinquantes, ces éléments ont été additionnés pour fournir une mesure composite avec un intervalle de variation potentielle s'étendant de 0 à 9. En utilisant cette variable composite aux fins de la comparaison des condamnées à perpétuité et des autres délinquantes, il ressort que les détenues purgeant une condamnation à perpétuité présentent de manière

Tableau 2

Confirmation des indices de suicide chez les condamnées à perpétuité et les délinquantes non condamnées à perpétuité

Domaine	Condamnées à perpétuité (N = 30)	Délinquantes non condamnées à perpétuité (N = 232)
Tendances suicidaires	12,9 %	6,9 %
Tentatives de suicide antérieures*	46,7 %	31,3 %
Intervention récente sur le plan psychiatrique ou psychologique	33,3 %	23,7 %
Perte récente d'une relation ou décès récent d'un proche parent	22,6 %	15,8 %
Très préoccupée par des problèmes ***	41,9 %	10,0 %
Sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou montrant des signes de sevrage	6,7 %	5,2 %
Montre des signes de dépression*	25,8 %	13,4 %
A exprimé une intention de se suicider**	16,1 %	5,1 %
Projette de se suicider	3,2 %	1,3 %

* $p < 0,10$; ** $p < 0,05$; *** $p < 0,001$

significative un nombre moyen d'indices de suicide (2,17 indices, ET = 2,35) qui est supérieur à celui de l'autre groupe (1,02 indice, ET = 1,50), $t(31,1) = 2,57$, $p < 0,02$. Ce résultat conforte davantage l'idée d'une affectation plus focalisée des ressources en santé mentale au moment où sont admises les délinquantes purgeant une condamnation à perpétuité.

Analyse

La présente étude a examiné si les condamnées à perpétuité posaient des problèmes de gestion de cas uniques par rapport à la situation des délinquantes non condamnées à perpétuité. Les résultats confirment clairement cette hypothèse, et cette différence entre les deux groupes a des répercussions importantes sur la prestation des services en santé mentale.

Pour le Service correctionnel, le résultat le plus important a été tiré de l'analyse des besoins et du risque potentiel de suicide. Plus précisément, bien que les condamnées à perpétuité ne se heurtent pas à autant de difficultés que les délinquantes de l'autre groupe au niveau des besoins cruciaux, les catégories montrant un risque potentiel de suicide sont d'une grande importance. Aussi, les ressources en santé mentale prévues pour les délinquantes devraient être affectées sur une base plus intensive dans ce domaine, et les délinquantes devraient être en mesure de pouvoir s'en prévaloir dès leur admission sous responsabilité fédérale.

Il reste encore beaucoup à faire. Plus précisément, le degré d'adaptation au milieu carcéral des condamnées à perpétuité nécessite une recherche plus approfondie. En conséquence, des études ultérieures pourraient se pencher sur l'aptitude à composer avec la situation et sur les capacités d'adaptation dont font montre les condamnées à perpétuité, incarcérées pendant une longue durée. Ces capacités pourraient être développées dans le

cadre d'un programme d'adaptation à l'intention des nouvelles condamnées à perpétuité, pour faciliter leur transition en milieu carcéral. Cette suggestion a du mérite étant donné que d'autres chercheurs ont fait valoir que les débuts de la période d'incarcération sont particulièrement stressants pour les condamnées à perpétuité.¹² Un programme conçu précisément pour aider les condamnées à perpétuité à faire face de manière efficace à leur environnement pourrait faciliter leur transition en milieu carcéral.

- 1 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- 2 Flanagan, T. *Long-Term Imprisonment: Policy, Science, and Correctional Practice*, Thousand Oaks, CA: Sage Publications, 1998.
- 3 Weekes, J.R. « Les délinquants qui purgent une longue peine : Qui sont-ils et où se trouvent-ils ? », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 4, n° 2, 1992, p. 3-13.
- 4 Motiuk, L.L. et M. Nafekh, « Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée dans le système correctionnel fédéral », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 3, 2000, p. 12.
- 5 Flanagan, T. « Incarcération prolongée : Questions de science, de politiques et de pratique en milieu correctionnel », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 4, n° 2, 1992, p. 19-24.
- 6 Flanagan, 1998.
- 7 MacKenzie, D., J. Robinson et C. Campbell « Long-Term Incarceration of Female Offenders », *Long-Term Imprisonment: Policy, Science, and Correctional Practice*, Ch.13, Thousand Oaks, CA: Sage Publications, 1998.
- 8 Weekes, 1992.
- 9 Motiuk, L.L. « Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18-22.
- 10 Cette évaluation ne s'applique pas aux catégories touchant à la consommation de drogues ou au développement personnel ou à la vie affective.
- 11 Wichmann, C., R. Serin et L.L. Motiuk, *La prévision des tentatives de suicide chez les délinquants dans les pénitenciers fédéraux*, Rapport de recherche R-91, Ottawa, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 2000.
- 12 MacKenzie, Robinson et Campbell, 1998.